

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par (381)

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

Un groupe de travail ministériel, présidé par le Dr Roch Bernier, M.D., ex-président du Collège des médecins, vient de déposer un rapport qui recommande au Ministre responsable, Paul Bégin, de présenter une loi pour modifier la Loi sur la chiropratique.

Étant donné que ce rapport et le projet de loi qui en découlerait, aurait pour effet d'enlever aux Québécoises et Québécois qui consultent et consulteront un chiropraticien :

1. Le droit de recevoir un diagnostic chiropratique permettant d'identifier la cause de leurs problèmes, car le rapport Bernier veut que seul le médecin au Québec puisse diagnostiquer une déficience de la santé, ce qui va à l'encontre de toutes les lois chiropratiques en Amérique du Nord;
2. Le droit de recevoir des thérapies complémentaires, telles les ultrasons et les électrothérapies;
3. Le droit de passer des tests de laboratoire si indiqués.

Étant donné que les chiropraticiens :

1. Sont des professionnels de la santé de première ligne facilement accessibles;
2. Sont tenus de diagnostiquer, à la suite d'examens cliniques et radiologiques, l'état du patient et d'identifier les conditions qui doivent être référées à d'autres professionnels de la santé;
3. Sont consultés par plus de 800 000 Québécoises et Québécois chaque année;
4. Sont des docteurs en chiropratique qui ont reçu une formation universitaire de 5 ans ayant pour objectif d'établir un diagnostic précis de l'état du patient.

Le gouvernement doit :

1. Respecter le droit des citoyennes et citoyens du Québec d'avoir accès à des soins chiropratiques complets;
2. Respecter les normes de l'exercice de la chiropratique moderne telles qu'enseignées et pratiquées au programme de doctorat en chiropratique à l'Université du Québec à Trois-Rivières, financé par le gouvernement.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous soussignés, citoyennes et citoyens du Québec, réclamons l'intervention des membres de l'Assemblée nationale afin que les centaines de milliers de Québécoises et Québécois traités par des chiropraticiens continuent d'avoir accès en tant que patients à une gamme complète de soins chiropratiques, et ce, en préservant les outils diagnostiques et thérapeutiques nécessaires aux chiropraticiens pour le rétablissement et le maintien de notre santé.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



(Signature du député)

(Date)



Un groupe de travail ministériel, présidé par le Dr Roch Bernier, M.D., ex-président du Collège des médecins, vient de déposer un rapport qui recommande au Ministre responsable, Paul Bégin, de présenter une loi pour modifier la Loi sur la chiropratique.

Étant donné que ce rapport et le projet de loi qui en découlerait, aurait pour effet d'enlever aux Québécoises et Québécois qui consultent et consulteront un chiropraticien :

1. Le droit de recevoir un diagnostic chiropratique permettant d'identifier la cause de leurs problèmes, car le rapport Bernier veut que seul le médecin au Québec puisse diagnostiquer une déficience de la santé, ce qui va à l'encontre de toutes les lois chiropratiques en Amérique du Nord;
2. Le droit de recevoir des thérapies complémentaires, telles les ultrasons et les électrothérapies;
3. Le droit de passer des tests de laboratoire si indiqués.

Étant donné que les chiropraticiens :

1. Sont des professionnels de la santé de première ligne facilement accessibles;
2. Sont tenus de diagnostiquer, à la suite d'examen cliniques et radiologiques, l'état du patient et d'identifier les conditions qui doivent être référées à d'autres professionnels de la santé;
3. Sont consultés par plus de 800 000 Québécoises et Québécois chaque année;
4. Sont des docteurs en chiropratique qui ont reçu une formation universitaire de 5 ans ayant pour objectif d'établir un diagnostic précis de l'état du patient.

Le gouvernement doit :

1. Respecter le droit des citoyennes et citoyens du Québec d'avoir accès à des soins chiropratiques complets;
2. Respecter les normes de l'exercice de la chiropratique moderne telles qu'enseignées et pratiquées au programme de doctorat en chiropratique à l'Université du Québec à Trois-Rivières, financé par le gouvernement.

Nous soussignés, citoyennes et citoyens du Québec, réclamons l'intervention des membres de l'Assemblée nationale afin que les centaines de milliers de Québécoises et Québécois traités par des chiropraticiens continuent d'avoir accès en tant que patients à une gamme complète de soins chiropratiques, et ce, en préservant les outils diagnostiques et thérapeutiques nécessaires aux chiropraticiens pour le rétablissement et le maintien de notre santé.

	Nom (lettres moulées)	Adresse	Signature
1.	FRANCIS YERGEAU	445 RTE 116 EST	Francis Yergeau
2.	MATHALIE COUTURE	604 RTE Tetreault	Mathalie Couture
3.	MARCHE B. de LAMISANDE	899 rte 116 ouest Acton	Marthe B. de Lamiande
4.	IVES DEMERS	331 Chemin BOURASSA	Ives Demers
5.	EDMOND YERGEAU	445 RTE 116 EST	Edmond Yergeau
6.	PIERRE BISAILLON	1233 1 ^{ère} Ave Acton VALE	Pierre Bisailon
7.	LACHAINE, NANCY	538 Notre Dame Acton	Nancy Lachaine
8.	GISELE GAGNON	548 NOTRE DAME Acton	Gisèle Gagnon
9.	MARJOLAINE LUSSIER	103 St-PATRICE Roxton -	Marjolaine Lussier
10.	Linda Lachaine	1070 Rte 444 Repbure	Linda LACHAINE
11.	ODETTE BERTRAND	300 PARADIS SOREL	Odette Bertrand
12.	PIERRE DIGNIC	1025 BOULVARD ACTON VALE	Pierre Dignic
13.	Linda Landry	331 B. Bourassa Acton VALE	Linda Landry
14.	Gilles LaPlante	1313 Ricard Acton Vale	Gilles LaPlante
15.	NORMAND SOUTU	1025 ST ANDRE ACTON VALE	Normand Soutu
16.	EDGAR FONTAINE	1015 D'ARRENTAULT AL.	Edgar Fontaine
17.	Lise Jélin	1015 D'ARRENTAULT AL.	Lise Jélin
18.	Eric Dupont	1054 Lemay Acton VALE	Eric Dupont
19.	Paul Groux	1706 Rg. 9 St-HUBERT	Paul Groux
20.	Joseph Messier	1000 3 ^{ème} AVENUE S	JOSEPH MESSIER

Chère patiente, cher patient,

Récemment, un jugement de la Cour Supérieure du Québec a été rendu quant à la légitimité, pour un chiropraticien de communiquer un diagnostic et de prescrire des analyses de laboratoires. Bien que la requête ait été rejetée, le juge Gilles Blanchet de la Cour Supérieure du Québec a clairement indiqué en conclusion du jugement que «*si les membres du public considèrent qu'un droit exclusif d'exercer ne remplit pas les critères, il en revient d'en convaincre les parlementaires d'agir en conséquence. Cela n'est cependant pas une question relevant d'une cour de justice.*»

C'est pourquoi le Regroupement des patients et patientes chiropratiques du Québec a décidé d'intervenir et de revendiquer son droit d'avoir accès à des soins chiropratiques complets et sécuritaires comme partout ailleurs en Amérique du Nord. Nous faisons aujourd'hui appel à vous en vous demandant de répondre aux questions qui suivent au meilleurs de vos connaissances. Tous les commentaires recueillis seront remis à votre député du gouvernement du Québec afin de l'informer de la situation et de lui demander de prendre position pour que la protection du public soit respectée.

1. Si la Loi médicale interdisait aux chiropraticiens, après vous avoir examiné et radiographié, de vous communiquer votre diagnostic, soit la cause de votre problème, quelle serait votre réaction?

Ce serait malheureusement bien frustrant
étant donné qu'ils ont beaucoup d'étude à leur actif

2. En quoi un docteur en chiropratique aiderait-il au désengorgement des hôpitaux, CLSC et cliniques en sachant que 22.5% des patients qui s'y présentent le font pour des douleurs reliées au système neuromusculosquelettique. (Principale spécialisation du chiropraticien)?

Poser la question c'est d'y répondre

3. Si les chiropraticiens exerçaient leur droit au diagnostic chiropratique et les patients obtenaient un accès direct, comme dans toutes les autres provinces canadiennes, à la CSST et la SAAQ, croyez-vous que les Québécois en sortiraient gagnants? Si oui, pourquoi?

C'est sûr? On gagnerait beaucoup de
temps et sauverait beaucoup d'argent? (moins de p

Nom : ALAIN MASSÉ

Adresse : 241 BELAIR ROXTON FALLS Qué.

Signature : Alain Massé

